

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 janvier 2024

---

ACCÉLÉRATION ET SIMPLIFICATION DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT DÉGRADÉ -  
(N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 35

présenté par  
M. Bazin

-----

**ARTICLE 8 BIS**

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Ce diagnostic structurel est transmis au maire et aux co-proprétaires ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement visant à préciser que le diagnostic structurel est transmis au maire et aux co-proprétaires.